

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/142	<b>OBJET :</b>  VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SA CONTRIBUTION AU SICPAN DE NANGIS
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT que le SICPAN de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines sportifs,

CONSIDERANT l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens,

CONSIDERANT que, du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer un acompte sur la contribution à venir,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de verser, en cas de besoin, des acomptes sur la contribution qui serait octroyée au titre de l'année 2017.

**ARTICLE 2 :**

FIXE le montant maximum des acomptes à 90 548 €.

**ARTICLE 3 :**

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune du prochain exercice, section de fonctionnement, article 65548.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20161114-2016-NOV-142-  
DE  
Date de télétransmission : 21/11/2016  
Date de réception préfecture : 21/11/2016